



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Revalorisation salariale pour les agents en contrats aidés des hôpitaux et Ehpad

Question écrite n° 34011

Texte de la question

M. Hervé Saulignac appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le périmètre d'attribution de la revalorisation salariale actée dans le Ségur de la santé. Cette revalorisation de 183 euros net mensuel concerne les agents titulaires et les agents contractuels de droit public de la fonction publique hospitalière. Or, si l'ensemble des salariés des hôpitaux et Ehpad sont réputés relever du droit public, certains agents non statutaires comme les contrats aidés (parcours emploi compétence, contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, apprenti) relèvent du droit privé. Ces contrats, le plus souvent précaires, sont donc exclus de la revalorisation salariale alors même que le Gouvernement mène une politique active en matière d'insertion dans l'emploi *via* les contrats aidés dans le cadre du plan de relance. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend intégrer les contrats aidés à la revalorisation salariale dont bénéficient les agents titulaires et les agents contractuels de droit public de la fonction publique hospitalière ou si cette mesure est laissée à la charge des budgets des établissements.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Saulignac](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34011

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 novembre 2020](#), page 8151

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)